

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**10 Janvier 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIHL du 10 Janvier 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU N° 2019-92	27.12.2019	Arrêté préfectoral accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Île-de-France sur ses secteurs de maîtrise foncière à Levallois-Perret.	3
ANNEXE		Annexe 1 : Site de maîtrise foncière dit « 67/69 rue Jean Jaurès » référencé à l'article 4.	6
ANNEXE		Annexe 2 : Site de maîtrise foncière dit « Rivay-Paul Vaillant Couturier » référencé à l'article 4.	7



## **PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2019-92 du 27 décembre 2019 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier d'Île-de-France sur ses secteurs de maîtrise foncière à Levallois-Perret**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le deuxième alinéa de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme transférant l'exercice du droit de préemption au préfet sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 qui dissout les Établissements Publics Fonciers des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à la date du 31 décembre 2015 et étend la compétence de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la totalité de l'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-100 du 8 décembre 2017 prononçant la carence de Levallois-Perret au titre de la période triennale 2014-2016 ;
- VU la délibération n° 11 du conseil municipal de Levallois-Perret en date du 18 janvier 1989 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire de la commune ;
- VU la délibération n° 127 du conseil municipal de Levallois-Perret en date du 25 juin 1998 décidant d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- VU la délibération n° 129 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 7 avril 2008 ayant autorisé une convention-cadre entre la Ville et l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine ;
- VU la délibération n°130 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 7 avril 2008 ayant délégué à l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine le droit de préemption urbain renforcé dans les secteurs définis dans la convention-cadre ;
- VU la délibération n°111 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 28 septembre 2015 ayant modifié la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération n°09b du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense du 23 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé aux « opérateurs » ;

VU la délibération du Bureau de l'EPFIF, en date du 15 mars 2019, approuvant la convention d'intervention foncière tripartite à intervenir entre la ville de Levallois-Perret, l'EPT et l'EPFIF ;

VU la délibération n° 18 du Conseil de Territoire, en date du 26 mars 2019 approuvant la convention d'intervention foncière tripartite à intervenir entre la ville de Levallois-Perret, l'EPT et l'EPFIF ;

VU la délibération n°40 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 15 avril 2019 approuvant la convention d'intervention foncière tripartite à intervenir entre la ville de Levallois-Perret, l'EPT et l'EPFIF ;

VU la convention d'intervention foncière qui a été signée entre la ville de Levallois-Perret, l'EPT et l'EPFIF le 25 juin 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 30 janvier 2012, ses modifications simplifiées approuvées les 24 juin 2013 et 13 avril 2015 et sa modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense en date du 15 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un nouveau secteur d'intervention dans la convention tripartite du 25 juin 2019 nécessite la prise d'un nouvel arrêté accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur les secteurs de maîtrise foncière à Levallois-Perret.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2018-08 du 20 février 2018 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur ses secteurs de maîtrise foncière à Levallois-Perret est abrogé.

**Article 2 :**

Pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-100 du 8 décembre 2017, l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé défini au deuxième alinéa de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur les secteurs dits « 67/69 rue Jean Jaurès », situés sur les parcelles sises 67 et 69 rue Jean Jaurès et « Rivay – Paul Vaillant Couturier », situés sur les parcelles sises 66 rue Rivay et 65 ter à 69 rue Paul Vaillant Couturier, ;

Les biens acquis sont destinés à contribuer à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine. Une copie du présent arrêté sera déposée au siège de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et à la mairie de Levallois-Perret.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nanterre, le 27 DEC. 2010

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

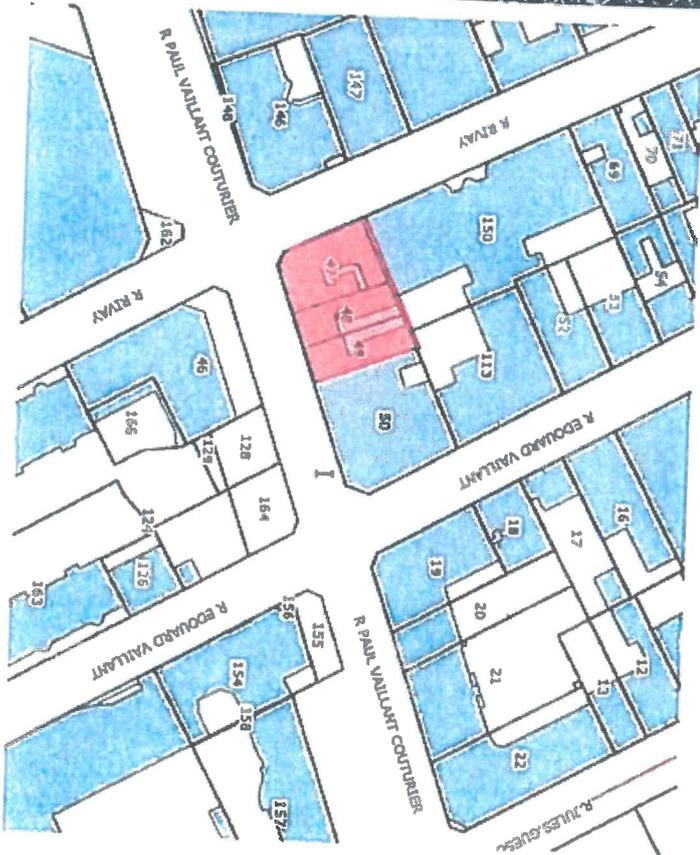
Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente ( le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet ).



Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Levallois-Perret, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'EPFIF  
**ANNEXE 2 - Site de maîtrise foncière dit « Rivay – Paul Vaillant Couturier » référencé à l'article 4**



 Site de maîtrise foncière



Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Levallois-Perret, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'EPFIF

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>